



PRÉFECTURE DU NORD
- 6 JUIN 2017
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 24 MAI 2017

Unité Départementale de Lille

Affaire suivie par :
Bertrand MARQUIS
Tél : 03 20 40 55 50
Fax : 03 20 40 54 67

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
PRESENTATION EN CODERST**

Bertrand.marquis@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Rapport proposant une autorisation d'exploiter
Société : BAUDELET
Demande d'autorisation de l'établissement de MOUVAUX

Références : Dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture du Nord le 8 juin 2016
complété le 9 septembre 2016

N° S3IC : 038.00599

Assujettissement TGAP : OUI

Type d'établissement : IED / Prioritizer National

Equipe : L3

Demandeur :

Raison sociale : BAUDELET HOLDING
Siège social : Lieu dit « Les Prairies » - BLARINGHEM (59173)
Adresse de l'établissement : Rue de Verdun - Parc d'activités des Peupliers - MOUVAUX (59420)
Contact de l'entreprise : M. Olivier RAMACKERS - 03.28.43.92.20
Activité principale : Tri/Transit de déchets dangereux et non dangereux - Dépollution de VHU
Effectif : 10 personnes

Sommaire du Rapport

- | | |
|--|---|
| 1.- Objet de la demande | Annexes |
| 2.- Présentation de l'établissement | 1.- Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
d'exploiter |
| 3.- Présentation du dossier du demandeur | |
| 4.- Consultation et enquête publique | |
| 5.- Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale | |
| 6.- Conclusion et suites administratives | |

1. Objet de la demande

1.1. Caractéristiques

La demande d'autorisation vise la création d'une installation de tri et transit de déchets d'activités économiques ou en provenance des collectivités et déchetteries, qu'ils soient dangereux ou non dangereux.

Quatre grandes activités sont prévues sur le site :

- un comptoir d'achat de ferrailles et métaux accessible aux particuliers et professionnels et une aire couverte de tri/transit de ferrailles de capacité d'environ 15 000 tonnes par an
- une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usages (VHU) de capacité d'environ 1300 VHU par an ouverte aux particuliers et professionnels
- une installation de transit, regroupement et désassemblage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- une plate-forme de tri, transit et regroupement de Déchets dangereux en provenance des déchetteries, collectivités et industries d'une capacité d'environ 6000 tonnes par an. Les principales catégories de déchets reçues sur le site seront des déchets conditionnés pouvant présenter des propriétés toxiques (conditionnement de 60 litres maximum), inflammables, comburants, acides/bases. Le site réceptionnera également des déchets d'amiante dans des emballages normalisés, des batteries/piles/lampes usagées, des déchets d'aérosols. Des huiles usagées, eaux souillées et mélanges eaux/hydrocarbures reçus conditionnés pourront être transvasés dans trois cuves de 30 m³ réservées à cet effet.

Le site disposera également d'une zone de lavage des contenants fournis aux clients avec système de consigne et appartenant à la société BAUDELET, d'un broyeur/déchiquteur des emballages vides souillés afin d'optimiser leur transport, d'un laboratoire où seront réalisées des analyses sur certains déchets entrants dans le cadre des contrôles d'acceptation.

1.2. Classement

L'établissement est soumis :

- à Autorisation pour les rubriques suivantes :
 - 2713.1 : installation de tri/transit/regroupement de ferrailles,
 - 2717 et 2718 : installation de tri/transit/regroupement de déchets dangereux,
 - 2790 : installation de traitement de déchets dangereux,
 - 3550 : installation de stockage temporaire de déchets dangereux (rubrique principale IED) ;
- à Enregistrement pour la rubrique 2712 : installation d'entreposage et dépollution de VHU ;
- à Déclaration pour les rubriques :
 - 2711 : tri/transit/regroupement de DEEE,
 - 2791 : traitement de déchets non dangereux,
 - 2795 : installation de lavage de fûts.

Remarque : Le dossier mis à l'enquête publique et consultation administrative prévoyait un classement à autorisation sous la rubrique 2710.2 (déchetterie). Or, l'estimation du volume de déchets pris en compte pour cette activité prenait en compte, à tort, les déchets des activités de tri/transit de ferrailles et DEEE, non accessible au public. La société relève finalement du régime « non classé » pour cette rubrique.

2. Présentation de l'établissement

2.1. Le demandeur

La société BAUDELET a vu le jour en 1920 et a débuté par l'exploitation d'un commerce de récupération de ferrailles, métaux et vieux papiers. L'entreprise s'est développée au fil des années avec création notamment en 1976 d'une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Blaringhem et développement ensuite d'un Eco-Parc.

L'activité du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT est organisée en trois pôles :

- le Pôle « Déchets » dédié au traitement et à la valorisation des déchets non dangereux : bois et déchets verts, bio-déchets et déchets ménagers
- le Pôle « Ferrailles et métaux » dédié au traitement et à la valorisation des ferrailles et métaux non ferreux provenant de l'industrie, des artisans, des centres d'usinage, des entreprises de démolition ou encore des particuliers
- le Pôle « Matériaux » dédié au traitement des terres et sédiments pollués.

Le groupe compte aujourd'hui environ 300 personnes. Il fait partie des opérateurs reconnus de la région des Hauts de France en matière de collecte, de valorisation et de traitement des déchets.

Ses activités sont réalisées dans l'Eco-Parc de Blaringhem, alimenté par six points de collecte et de pré-tri satellites répartis dans la région (Calais, Dunkerque, Hazebrouck, Bailleul, Santes et Croix).

La société BAUDELET souhaite implanter un nouveau point de collecte et de pré-tri venant agrandir le réseau sur la commune de Mouvaux. Ce nouveau site sera implanté sur une friche industrielle où était exploitée par le passé une usine de fabrication de peintures (société PPG, anciennement Sigmakalon, et anciennement AVI).

L'effectif sur ce site sera de 10 personnes.

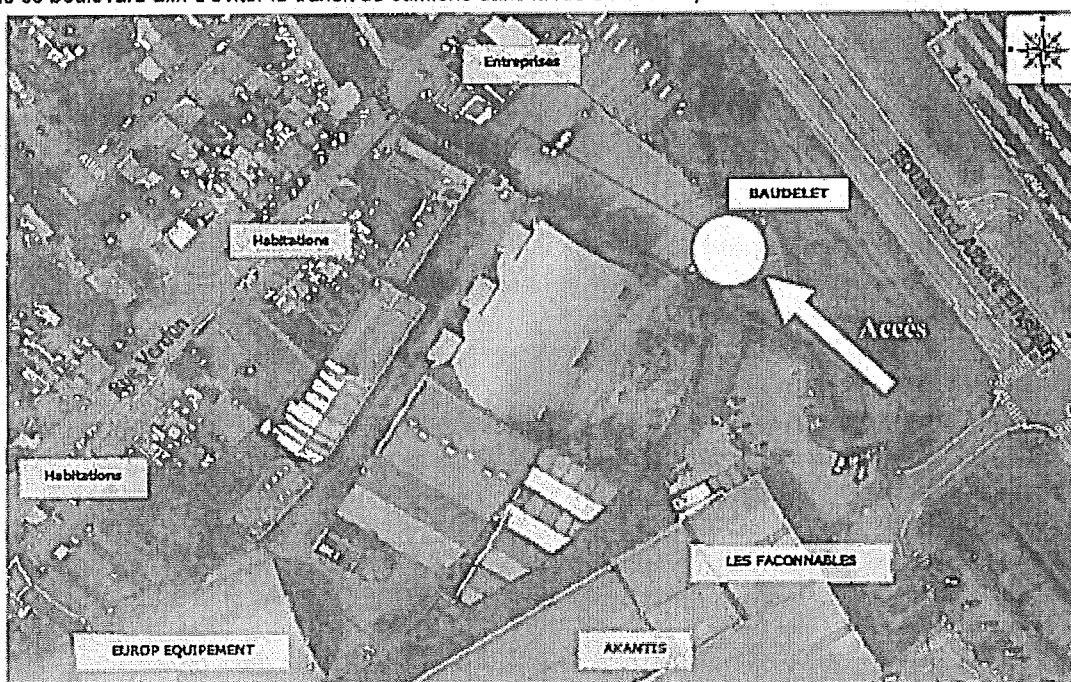
2.2. Le site d'implantation

Le site de la société BAUDELET est situé dans la zone d'activités des peupliers sur une friche industrielle sur la commune de MOUVAUX. Il présente une superficie de 14 536 m².

L'Environnement immédiat du site est composé de :

- au nord-est, le boulevard Einstein à environ 50 mètres,
- au sud-est, la société LES FACONNABLES en limite de propriété,
- au sud-ouest, la société EUROP EQUIPEMENT en limite de propriété,
- au nord-ouest, des quartiers d'habitations en limite de propriété.

L'accès à l'entrée du site se fait via le Boulevard Einstein. Une voie de desserte dédiée au site a effectivement été créée depuis ce boulevard afin d'éviter le transit de camions dans la rue de Verdun, en zones habitées.



Les édifices publics et établissement recevant du public présents dans un rayon de 500 mètres sont :

- des jardins familiaux à 150 m au sud-est
- une aire de jeux à 310 m au sud-ouest
- des jardins familiaux à 250 m à l'ouest
- une école et halte garderie à 360 m au nord-ouest
- une église à 410 m au nord-ouest
- une salle des fêtes à 420 mètres au nord-ouest.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site se trouve en zone Ugbn, correspondant à une zone d'activités existantes bénéficiant d'une situation privilégiée compte tenu des dessertes et de la proximité du centre-ville et où il convient de favoriser la diversification des types d'activités, en particulier par l'implantation de bureaux et commerces.

Les établissements comportant des installations classées pour la protection de l'Environnement sont autorisés sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Les dépôts à l'air libre de vieilles ferrailles de plus de 5 m², de matériaux de démolition, de déchets (sauf s'il s'agit de déchetteries exploitées par des collectivités locales) et d'anciens véhicules désaffectés sont interdits. À ce titre, toutes les activités de la société BAUDELET seront couvertes.

3. Présentation du dossier du demandeur

3.1. Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1. Effets cumulés liés à d'autres projets

Les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale sur la commune de Mouvaux et les communes limitrophes réalisés depuis 2013 ont été recensés dans le dossier de demande d'autorisation. Parmi ces projets, trois sont susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec le projet de la société BAUDELET :

- projet d'aménagement urbain du site « La Lainière » sur les communes de Roubaix et Wattrelos à 3,4 km à l'est du site (avis de l'autorité environnementale du 7 juin 2013)
- projet de réalisation d'une zone mixte habitat-artisanat-tertiaire à Wasquehal à 2,8 km au sud du site (avis de l'autorité environnementale du 11 octobre 2013)
- demande d'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution de VHU par la société DEL PIECE AUTO sur la commune de Tourcoing à 1,4 km au sud-est du site (avis de l'autorité environnementale du 7 janvier 2014)

L'analyse a montré que les impacts susceptibles de se cumuler concernent les domaines de l'eau et du trafic et que les effets sont négligeables.

3.1.2. Eau

La consommation annuelle en eau potable du réseau public de distribution de la commune de Mouvaux sera de 1060 m³/an. L'eau sera utilisée pour les sanitaires à hauteur de 60 m³/an et pour le lavage des contenants à hauteur de 1000 m³/an.

Les effluents générés par les activités du site sont constitués:

- des eaux de lavage des contenants. Ces eaux sont récupérées dans une cuve et éliminées en tant que déchets dans une installation dûment autorisée,
- des eaux vannes. Ces eaux sont acheminées vers le réseau communautaire pour rejoindre ensuite la station d'épuration urbaine de Wattrelos.
- des eaux pluviales de toitures et voiries. Ces eaux sont collectées dans un bassin de tamponnement enterré étanche d'un volume de 504 m³ puis transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communautaire pour aboutir enfin à la station d'épuration urbaine de Wattrelos.

Le réseau de collecte sur le site est de type séparatif (séparation des eaux pluviales des eaux vannes). Les rejets d'eaux pluviales et eaux vannes sont réalisés ensuite dans un réseau public de type unitaire.

Une convention de rejet est en cours d'élaboration avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le site de Mouvaux est concerné par les dispositions du SDAGE 2016-2021 et du SAGE Marque/Deule en cours d'élaboration. Un examen de la compatibilité à ces documents de planification a été réalisé.

3.1.3. Air

Les sources de rejets atmosphériques du site concerneront uniquement celles du broyeur des emballages vides souillés ainsi que les émissions relatives à la circulation de véhicules sur le site.

Les émissions liées à la manipulation et au stockage des déchets sont négligées puisque l'ensemble des déchets transitant sur le site seront conditionnés.

Seules les eaux souillées, eaux contenant des hydrocarbures et huiles usagées seront dépotées en cuves. Ces opérations ne seront pas à l'origine d'émissions de Composés Organiques Volatils (COV) compte tenu du point éclair élevé (90 % d'eau).

En terme de prévention, une captation des émissions sera réalisée au niveau du broyeur des Emballages Vides Souillés. Cette captation sera munie d'un filtre au charbon actif avant rejet en toiture. Les émissions de COV liées à ces opérations ont été estimées à 1kg/an sur la base d'une valeur limite d'émission de 20 mg/Nm³ (fourchette haute relative aux Meilleures Techniques Disponibles du BREF correspondant).

En ce qui concerne les émissions relatives à la circulation de véhicules sur le site, les véhicules de la société BAUDELET respecteront à minima les normes EURO 4 et EURO 5 et la vitesse sur le site sera limitée à 20 km/h. Une aire d'attente pour les camions sera créée sur le site et une consigne imposera l'arrêt des moteurs pendant l'attente.

3.1.4. Bruit

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée dans l'environnement du site afin de déterminer l'état initial avant projet. Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée en prenant en compte les sources de bruit suivantes :

- la zone « ferrailles et métaux » : pelle de manutention
- la zone VHU : compresseur, chariot élévateur
- la zone réception/expédition/tri : chariot élévateur
- le broyeur
- le trafic camion (sources linéiques)

La modélisation conclut à un respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les valeurs limites d'émissions en limites de propriétés ainsi que les émergences dans les zones à émergences réglementées pour les différentes périodes seront respectées.

Les mesures suivantes de prévention des nuisances sonores seront mises en œuvre sur le site :

- les activités de tri/transit de déchets dangereux, DEEE et VHU seront réalisées sous bâtiment fermé.
- l'activité ferrailles et métaux sera réalisée sous bâtiment ouvert sur une façade
- des consignes seront mises en place pour éviter au maximum les impacts de ferrailles et métaux lors de la manipulation

3.1.5. Déchets

A l'exception des eaux souillées de l'activité de lavage des contenants représentant une quantité annuelle de 1000 tonnes par an (code 16 10 01*), la production de déchets sur le site sera limitée (chiffons souillés, boues de séparateur hydrocarbures, DIB).

Les déchets seront éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

3.1.6. Transports

Le trafic routier est estimé à :

- pour l'activité ferrailles et métaux : 70 véhicules légers ou camionnettes et 15 poids lourds par jour pour les apports, 7 poids lourds par jour pour les évacuations
- pour l'activité déchets dangereux : 7 poids lourds par jour
- pour l'activité VHU : 2 poids lourds par jour
- pour le personnel et les visiteurs : 10 véhicules légers par jour

soit un trafic maximum de 111 véhicules par jour (80 véhicules légers et 31 poids lourds). Cette estimation correspond au fonctionnement de toutes les activités prévues sur le site en pleine charge et est donc majorante.

Afin de réduire l'impact lié au trafic pour les riverains, l'accès au site situé rue de Verdun a été condamné et un nouvel accès au site a été créé depuis l'avenue Albert Einstein par la création d'un rond-point.

3.1.7. Impact sanitaire

Le volet sanitaire de l'étude d'impact identifie les sources suivantes :

- les eaux usées domestiques
- les eaux pluviales
- les eaux de lavage des conteneurs
- les rejets atmosphériques de la captation du broyeur des Emballages Vides Souillés (flux estimé de 1kg/an de COV)

L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée conduit à un risque acceptable (Quotient de Danger inférieur à 1 et Excès de Risque Individuel inférieur à 10^{-5}).

3.1.8. Faune, flore, paysage

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle d'intérêt faunistique ou floristique particulière. Aucune de ces zones n'est présente dans l'environnement proche.

Dans l'environnement éloigné, il est recensé :

- la ZNIEFF de type I « Lac du Héron » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » à environ 7,9 km au sud sud-est
- la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq » à environ 9,5 km au nord nord-ouest.

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont situés sur le territoire belge à 12 km à l'ouest du site (site NATURA 2000 « Vallée de la Lys » à Comines-Warneton Belgique) et à 25 km au sud sud-ouest du site (site NATURA 2000 « Les cinq tailles »). L'évaluation des incidences NATURA 2000 montre l'absence d'impact des activités de la société BAUDELET de Mouvaux sur ces zones compte tenu de l'éloignement.

Le site ne présente aucun intérêt particulier pour la Faune et la Flore. Il s'agit en effet d'une ancienne friche industrielle implantée en zone urbaine dense, dans une zone industrielle. Le terrain est imperméabilisé et de part sa pauvreté écologique et son éloignement des zones naturelles, il ne présente pas d'intérêt en terme de nichage ou de nourrissage.

En ce qui concerne le paysage et plus particulièrement l'aspect visuel du site, seuls les bâtiments présents en limite de propriété nord-ouest côté rue de Verdun seront conservés. Les autres bâtiments de la friche ont été démolis et l'ensemble des activités et stockages sera réalisé dans de nouveaux bâtiments.

Les murs des bâtiments existants conservés au Nord-ouest du site feront écran avec les habitations voisines qui n'auront pas vue sur l'intérieur du site. Des espaces verts seront créés au nord et au sud du site.

3.2. Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être rencontrés sur le site au travers d'une Analyse Préliminaire des Risques.

Les phénomènes susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de propriétés ont fait l'objet d'une modélisation des effets et concernent :

- l'incendie de la cellule des déchets liquides inflammables (flux thermiques)
- l'incendie de la cellule des déchets pâteux inflammables (flux thermiques)
- l'incendie généralisé des deux cellules déchets liquides et pâteux inflammables (flux thermiques et dispersion toxique des fumées)
- l'incendie de la cellule des aérosols (thermique)

Aucune zone d'effets létaux significatifs, létaux ou irréversibles ne sort des limites de propriétés pour les phénomènes modélisés.

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été estimés à 90 m³/h durant deux heures selon la règle D9 de l'APSAD. Le premier hydrant public est situé à moins de 100 mètres, rue de Verdun, et permet de délivrer un débit de 99 m³/h. Un second hydrant rue de Verdun permet de délivrer un débit de 52 m³/h. La société va également créer un poteau incendie sur son site, permettant de délivrer un débit de 60 m³/h.

Le volume des eaux d'extinction à mettre en rétention a été estimé suivant la règle D9A de l'APSAD. Ce volume est estimé à 249 m³. La mise en rétention pourra être réalisée via le bassin de tamponnement des eaux pluviales de 504 m³. Une vanne d'isolement sera installée en sortie de ce bassin.

En terme de prévention du risque incendie, l'exploitant prévoit les aménagements suivants :

- implantation de RIA dans les bâtiments « déchets spéciaux », « VHU, DEEE » et dans le local broyeur,
- extincteurs répartis sur le site,
- les parois des deux armoires de stockage des déchets Toxiques seront coupe-feu de degré 2 heures et équipées d'un système de détection avec extinction automatique à poudre,
- les parois des bâtiments « déchets spéciaux », « VHU, DEEE » seront REI 120. Les parois des cellules de stockage des déchets liquides inflammables, pâteux inflammables et de la zone d'attente des déchets non triés en fin de journée seront REI120,
- La cellule de stockage des aérosols sera REI 120 sur trois faces et équipée d'un grillage métallique sur la quatrième,
- une détection incendie avec alarme sera mise en place dans les bâtiments « déchets spéciaux » et « VHU, DEEE » avec report d'alarme sur le personnel d'astreinte en période de fermeture du site,
- un système de vidéosurveillance sera mis en place (prévention des actes de malveillance),
- une protection foudre sera mise en place sur le bâtiment pour la protection des zones à risques d'incendie ou d'explosion.

3.3. Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le volet hygiène et sécurité du personnel présente les mesures préventives mises en place pour la protection du personnel.

3.4. Conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activités, le site sera remis en état pour un usage industriel. L'exploitant réalisera un mémoire de cessation d'activités comprenant des études de sols et procédera à la mise en sécurité du site :

- élimination des déchets
- clôture du site
- coupure des alimentations en énergies
- vidange, dégazage des cuves...

La MEL a été consulté sur cette usage.

3.5. Garanties financières

Les activités de la société sont visées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières pour les rubriques 2713, 2717 et 2718.

Le montant des garanties financières à constituer a été estimé initialement à 831 381 euros. Ce montant a été révisé par la société BAUDELET par la suite en prenant notamment en compte la possibilité pour la société de faire évacuer les déchets d'amiante liée en installation de stockage de déchets de classe 2 (ISDND), et pas uniquement en installation de stockage de déchets de classe 1 (ISDD).

Le montant des garanties financières à constituer s'établit donc à 592 461,7 euros.

3.6. Meilleures Techniques Disponibles

Les activités de la société sont visées par les documents BREF (Best available techniques REFerence documents) suivants :

- Traitement des déchets de août 2006,
- Émissions dues aux stockages des matières dangereuses en vrac de juillet 2006.

Un examen de conformité aux Meilleures Techniques Disponibles décrites dans ces documents BREF figure dans le dossier.

Conformément à la directive IED, la société BAUDELET a également établi un rapport de base. Ce rapport, qui dresse un état des lieux de la qualité des sols et de la nappe au droit du site avant la mise en service des installations, permettra de faire une comparaison quantitative entre l'état du site tel qu'il est décrit dans le rapport de base et l'état du site lors de la cessation définitive des activités, de manière à établir une éventuelle augmentation notable de la pollution du sol ou des eaux souterraines.

4. Consultations et enquête publique

La demande objet du présent rapport a reçu un avis de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2016 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître .

– 4.1. Enquête publique

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 18 octobre 2016.
- Durée : 1 mois du 8 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus.
- Communes concernées : MOUVAUX, BONDUES, CROIX, LINSELLES, MARCQ-EN-BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, ROUBAIX, TOURCOING, WASQUEHAL, WATTRELOS
- Résultats :

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête. Un riverain du futur site s'est présenté à une permanence lors de l'enquête publique afin de faire part oralement de ses interrogations sur les nuisances futures du site et notamment sur :

- la nature des déchets dangereux qui seront reçus sur l'installation,
- le bruit qui sera généré par l'activité,
- la sécurité mise en place sur le site,
- la gestion des eaux sur le site,
- l'impact de l'activité sur la circulation routière.

La société Baudalet a répondu à ces interrogations formulées oralement et reprises par le commissaire enquêteur en précisant la référence des pages du dossier de demande d'autorisation traitant de ces questions.

- Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société BAUDELET.

– 4.2. Avis des conseils municipaux

Aucun avis des conseils municipaux consultés n'a été émis.

– 4.3. Avis des services

- **Agence régionale de santé :**

Avis favorable sous réserves du 7 septembre 2016.

L'évaluation des Risques Sanitaires a été réalisée conformément à la méthodologie proposée par le guide méthodologique INERIS d'août 2013. L'ERS présentée exclut de nouveau certaines sources potentielles d'émissions, et ne retient pas les émissions induites par la manipulation et le stockage des déchets spéciaux ou celles liées au poste de lavage des contenants souillés. Les motifs d'exclusion mis en avant sont d'une part, liés à la composition des eaux souillées, lesquelles ne permettraient pas l'émission importante de vapeurs, et d'autre part, au type de contenants souillés, lesquels n'auraient pas été au contact de déchets volatils. La validité de l'ERS reposera donc sur le respect des conditions permettant d'exclure ces deux sources d'émission. Ces conditions devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'activité.

De la même façon, les procédures de contrôle de l'intégrité des contenants doivent être formalisées dans les protocoles d'accueil des déchets, conformément aux dispositions du dossier présenté.

L'exploitant envisagerait un système de captation et de traitement d'éventuelles vapeurs au-dessus de la zone d'empotage "en cas de besoin". Les conditions de mise en oeuvre ou non du procédé devront être définies.

L'ERS fournie retient comme substances émises le benzène, le chlorure de vinyle et le formaldéhyde en tant que traceurs des COV, sans que cette sélection soit justifiée au regard de la caractérisation des rejets. Les valeurs d'émission retenues sont extrêmement faibles (1 kg/an de COV). Un screening des COV émis lors du fonctionnement de l'activité sera nécessaire pour vérifier le bien fondé des hypothèses retenues. Les hypothèses d'exposition retenues sont majorantes (exposition par inhalation, habitant avec 100% du temps passé à proximité immédiate du site sur une période de 30 ans).

L'ERS conclue à l'absence de risques sanitaires significatifs liés aux émissions du poste de broyage des emballages vides souillés pour les effets à seuil ou sans seuil.

En ce qui concerne l'accueil des déchets, il est précisé que les DEEE issus de dispositifs médicaux peuvent avoir été infectés, mais ne seront accueillis sur le site qu'après avoir subi une désinfection. Il s'agit donc initialement de Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux ayant subi une désinfection conformément à l'article R.1335-8 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, je vous informe que ce dossier, s'il était présenté en l'état en CODERST, amènera de ma part un vote favorable, avec les réserves suivantes, qui devront être reprises dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST :

1. - Réalisation d'une mesure de bruit 3 mois après mise en service de l'installation permettant de caractériser les émergences en ZER, et le cas échéant, modification des niveaux de bruit autorisés en limite de propriété afin de respecter ces émergences, et mise en oeuvre des mesures de gestion nécessaires pour atteindre ces niveaux.

2. - Réalisation d'une campagne de mesures des COV émis au niveau du poste de broyage des EVS, de la zone d'emportage des effluents liquides souillés et du poste de lavage des contenants afin de vérifier les conditions de validité de l'ERS présentée. Prescription des niveaux de rejet pris en hypothèses dans l'évaluation des risques sanitaires réalisée. Le cas échéant, pour respecter ces valeurs, mise en place d'un système de captation et de traitement des émissions au niveau de la zone d'emportage des liquides souillés.

3.- Prescriptions des mesures prises pour le repérage des sources radioactives dans les DEEE (passage systématique sous un portail de détection).

4. Les DEEE provenant des dispositifs médicaux, devront soit être non infectés, soit désinfectés conformément aux modalités prescrites par la réglementation relative à l'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux.

— **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord :**

Aucun avis n'a été émis.

— **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord :**

Avis du 6 décembre 2016

Le dossier concerne la demande d'autorisation de la Société BAUDELET pour l'exploitation d'un point de collecte et de pré-tri.

Quatre activités principales sont prévues dans quatre cellules REI 120 :

1 - Comptoir d'achat de ferrailles et métaux dans un bâtiment semi-ouvert de 1 256 m² ;

2 - Exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) ;

3 - Démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans un bâtiment de 895 m² ;

4 - Regroupement et transit de déchets spéciaux dans un bâtiment de 970 m².

D'autres bâtiments sont prévus sur le site :

- un laboratoire ;

- des bureaux et locaux sociaux.

Sont prévus également :

- un broyeur placé sous auvent ;

- une zone de lavage des contenants.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Textes applicables :

- Code de l'Environnement ;

- Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Arrêté préfectoral du 24/01/2002 modifié portant sur le règlement opérationnel du S.D.I.S.59, ;

- Instruction technique du 21/01/2004 relative à la détermination des besoins en eau pour la défense incendie dans le département du Nord.

L'ACCESSIBILITE DES SECOURS

Le dossier indique que la construction sera accessible à partir de trois endroits :

- l'entrée principale (rond point) ;

- au nord depuis la rue de Verdun ;

- accès dévidoir entre les parcelles 17 et 19.

Une voie de 5 mètres ceinture le bâtiment sur l'ensemble du périmètre.

Les conditions d'accès sont satisfaisantes, toutefois les caractéristiques de la voirie devront respecter les critères suivants :

- hauteur libre de 3m50 ;
- force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m minimum ;
- rayon intérieur R de 11 m minimum ;
- surlargueur S=15/R en mètre dans les virages de rayon inférieur à 50 m ;
- pente inférieure à 15%.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Observations :

Le bâtiment de 1 256 m² semi-ouvert ne contient que des ferrailles et métaux non combustibles, donc la surface de référence prise en compte pour l'évaluation des besoins en eau est le bâtiment de 970 m².

Sur cette base et en application de l'instruction technique D9 relative à la détermination des besoins en eau et compte tenu des éléments suivants :

- les hauteurs de stockage ne seront pas supérieures à 8 m ;
- l'entrepôt aura une stabilité au feu de 1 heure ;
- l'installation de détecteur incendie ;
- le risque d'incendie des produits stockés est considéré comme risque 3 .

La quantité d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie sera de 180 m³ (soit 90 m³/h) utilisables en 2h.

La construction à défendre et tous les accès au bâtiment doivent être à moins de 100 m d'un appareil, y compris s'il y a lieu d'en implanter sur le domaine privé.

La défense incendie extérieure existante est constituée :

- par un poteau d'incendie public n°03921 situé à 58 m, fournissant un débit de 99 m³/h sous 1 bar de pression ;
- par le poteau d'incendie n°03920 situé à 133 m et fournissant un débit de 52 m³/h sous 1 bar de pression ;
- par le poteau d'incendie n°09299 situé à 240 m et fournissant un débit de 126 m³/h sous 1 bar de pression ;
- par une bouche d'incendie n°09298 située à 265 m et fournissant un débit de 135 m³/h sous 1 bar de pression.

Contrairement à ce qu'indique le dossier, il ne peut pas être considéré que le débit du réseau d'eau public est de 252 m³/h.

Le projet prévoit l'implantation, hors flux thermiques, d'un poteau privé supplémentaire sur le site.

L'implantation de ce poteau d'incendie doit respecter les caractéristiques suivantes :

- être conforme à la norme NF 61 213 ;
- être alimenté sur une canalisation de DN 100 capable d'assurer un débit au moins 60 m³/h ;
- faire l'objet d'un contrôle technique tous les 3 ans minimum incluant une mesure de débit, le résultat de ce contrôle technique doit être communiqué au SDIS ;
- respecter les règles d'implantation de la norme NF S 62 200. Une copie du procès-verbal de réception prévu au point 7 de la norme NF S 62 200 devra être communiquée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, Prévision du Groupement 2 - CIS Lomme - 1 rue du Chemin Noir - 59160 LOMME (Tél. 03.20.17.10.90).

L'exploitant devra permettre au SDIS de réaliser chaque année une reconnaissance opérationnelle de ce point d'eau incendie.

L'exploitant devra numéroté ce point d'eau incendie en accord avec le SDIS du Nord.

L'exploitant devra être capable de justifier d'un débit de 90 m³/h nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie.

DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

Le SDIS estime qu'il n'est pas nécessaire de prescrire un Plan d'Intervention Interne, ni un Plan d'Opération Interne, ce qui ne dispense pas l'exploitant d'établir des consignes et procédures en cas d'incendie ou d'éclosion d'autre risque (pollution, etc.).

Toutefois, l'exploitant affichera à l'entrée de l'établissement un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, et apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Il doit représenter au minimum chaque niveau courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, "les espaces d'attente sécurisés" et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers avec leur désignation et éventuellement leur dénomination ;
- des dispositifs et commandes de sécurité (désenfumage, etc.) ;
- des organes de coupure des fluides ;

- des dispositifs et commandes de sécurité (désenfumage, etc.);
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes (RIA) et d'alarme.

Une copie de ce plan pourra être fournie au SDIS du Nord et sa mise à jour incombe à l'exploitant.

— **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :**

Le dossier présenté par la société BAUDELET a été jugé complet et régulier par l'inspection des installations classées par rapport du 13 septembre 2016.

Le dossier a été soumis à consultation administrative et enquête publique à partir du 8 novembre 2016. L'enquête publique n'a soulevé aucune opposition au projet. Il convient de noter qu'à l'initiative de la société BAUDELET, le projet a fait l'objet d'une présentation le 27 avril 2016 lors d'une réunion publique de quartier.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de la société BAUDELET.

Les services administratifs consultés et qui ont répondu sont favorables au projet, sous réserve de prise en compte de certaines prescriptions.

En ce qui concerne les réserves reprises dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé :

1. Réalisation d'une mesure de bruit 3 mois après mise en service de l'installation permettant de caractériser les émergences en ZER, et le cas échéant, modification des niveaux de bruit autorisés en limite de propriété afin de respecter ces émergences, et mise en oeuvre des mesures de gestion nécessaires pour atteindre ces niveaux.
⇒ cette campagne de mesures acoustiques est prescrite à l'article 11.2.7 du projet d'arrêté préfectoral.
2. Réalisation d'une campagne de mesures des COV émis au niveau du poste de broyage des EVS, de la zone d'empotage des effluents liquides souillés et du poste de lavage des contenants afin de vérifier les conditions de validité de l'ERS présentée. Prescription des niveaux de rejet pris en hypothèses dans l'évaluation des risques sanitaires réalisée. Le cas échéant, pour respecter ces valeurs, mise en place d'un système de captation et de traitement des émissions au niveau de la zone d'empotage des liquides souillés.
⇒ une campagne de mesure et caractérisation des émissions de COV au niveau du broyeur des emballages vides souillés et des postes de dépotage est prescrite à l'article 11.2.1. Les niveaux de rejet pris pour hypothèses dans l'Evaluation des Risques Sanitaires sont prescrits à l'article 4.2.3.
En ce qui concerne le poste de lavage des contenants, cette activité concernera les contenants appartenant à la société Baudalet, fournis aux clients avec système de consigne. Ces contenants servent à collecter les déchets emballés des clients. Les émissions de COV du poste de lavage des contenants seront donc négligeables.
3. Prescriptions des mesures prises pour le repérage des sources radioactives dans les DEEE (passage systématique sous un portail de détection).
⇒ le site sera équipé d'un portique de détection de la radio-activité. Tout DEEE entrant passera par ce portail (article 3.2.4)
4. Les DEEE provenant des dispositifs médicaux, devront soit être non infectés, soit désinfectés conformément aux modalités prescrites par la réglementation relative à l'élimination des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux.
⇒ Les DEEE médicaux (DEEE de catégorie 8 définie à l'article R143-172 du Code de l'Environnement) de type Déchet d'Activité de Soins à Risques Infectieux (article R1335-1 du Code de la Santé Publique) sont interdits sur le site, sauf s'ils ont subi une désinfection conformément à l'article R. 1335-8 du Code de la Santé Publique. L'exploitant disposera des documents permettant de justifier de cette désinfection (article 3.2.4).

En ce qui concerne les observations formulées par le SDIS, celles ci ont été prises en compte dans la rédaction du projet d'arrêté.

Le Projet d'Arrêté Préfectoral reprend l'ensemble des prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la société BAUDELET pour l'exploitation de ses installations au regard de la réglementation applicable.

Ce projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant le 14 mars 2017. Il a formulé des remarques par courriel du 25 avril 2017. Ses remarques ont été prises en compte dans la mesure du possible.

L'exploitant a transmis le 10 mai 2017 l'avis favorable du CHSCT consulté sur le dossier de demande d'autorisation.

Compte tenu de ce qui précède et au vu des dispositions prévues par l'exploitant, la DREAL émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la société BAUDELET pour son site de Mouvaux, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

5. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Dans son avis du 23 septembre 2016, l'autorité environnementale estime que les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante. L'autorité environnementale conclut que le dossier traite des enjeux de manière claire et proportionnée et que la plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

6. Conclusions et suites administratives

Nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société BAUDELET HOLDING sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Rédacteur
L'Inspecteur de l'environnement spécialité Installations Classées,


Bertrand MARQUIS

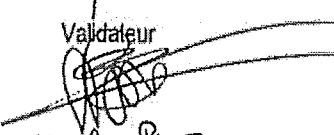
Transmis à Monsieur le Chef du Service Risques pour approbation
Le Chef de l'Unité départementale de Lille

Lille, le

24 MAI 2017


Lionel MIS

Valdateur


Nicolas PIUSSAN

Approbateur

Transmis à Monsieur le Préfet du Nord
Pour le Directeur et par délégation

Lille, le

2 JUIN 2017


Xavier BOUTON